

# RÈGLEMENTS DE L'ATS (parc Saint-Charles-Garnier)

Les règles suivantes ont été approuvées par le conseil d'administration de l'association de tennis de Sainte-Foy – Sillery (ATS)

## 1. Abonnement, invités et frais de réservation

- Les terrains sont réservés en priorité aux membres de l'ATS et aux non-membres qui doivent payer les frais de location. Ils sont généralement accessibles entre 8h et 22h, de la mi-mai à la mi-septembre, en fonction des conditions météorologiques.
- Pour devenir membre, vous devez vous inscrire au chalet du parc Saint-Charles-Garnier.
- Les frais d'abonnement annuel aux parcs de Saint-Charles-Garnier, Falaise, Ross et Saint-Michel sont les suivants :

Pour les résidents de la ville de Québec :

- 95\$ pour un abonnement individuel
- 170\$ pour un abonnement familial
- 60\$ pour les 17 ans et moins

Pour les non-résidents :

- 125\$ pour un abonnement individuel
- 225\$ pour un abonnement familial
- 90\$ pour les 17 ans et moins

- Chaque membre a droit à deux invités par saison. Il est tenu d'aviser le préposé de façon à ce que ce dernier puisse inscrire leur nom et courriel dans le livre des invités.
- Un non-membre peut jouer s'il acquitte au préalable auprès du préposé, les frais de 10\$ par non-membre ou 20\$ par terrain.

## 2. Procédure de réservation

- Les réservations se font en téléphonant au 418 684-2128 ou en se présentant au chalet du parc Saint-Charles-Garnier.
- Un joueur a droit à une réservation par jour, soit une heure de jeu en simple ou deux heures en double.
- Les membres peuvent réserver la veille à compter de 12h. Les non-membres doivent réserver le jour même.
- Il est obligatoire de se présenter au préposé avant d'accéder à son terrain, pour signaler sa présence et vérifier quel terrain vous a été alloué.
- Après un retard de 10 minutes, la réservation sera annulée et le terrain pourra être alloué à d'autres joueurs.

## 3. Ouverture et fermeture des terrains

- Les rencontres devront être terminées au plus tard à 22h.
- En cas de pluie, la décision de fermer et de ré-ouvrir les terrains pour le jeu appartient au directeur de l'ATS ou, en son absence, au membre du personnel en service. Le jugement du personnel responsable sera sans appel.

## 4. Tenue vestimentaire

- Le joueur doit porter une tenue de tennis appropriée. Ceci comprend des espadrilles qui n'abiment pas la surface (éviter les espadrilles de jogging ou avec crampons).

## 5. Comportement des joueurs

- Les membres, leurs invités et toute autre personne utilisant les locaux et les installations du club devront se comporter en tout temps de manière à ne pas déranger les autres joueurs. Ceci comprend l'utilisation d'un langage courtois et le respect des installations et du personnel en tout temps.
- Les membres devront s'adresser aux employés de l'ATS de façon polie et respectueuse. Les plaintes devront être acheminées au directeur de l'ATS.

## 6. Courtoisie envers les joueurs

- Toujours circuler sur le gazon près des clôtures pour se rendre sur les terrains et attendre que l'échange soit terminé pour le faire.

- Avant d'aller chercher une balle sur le terrain voisin, attendre que l'échange soit terminé.
- Une fois écoulé le temps alloué à votre réservation, libérer rapidement le terrain et garder les discussions pour le chalet.
- Par respect pour les voisins et les autres joueurs, garder son calme et utiliser un langage courtois.

## **7. Animaux domestiques et cigarette**

- Aucun animal domestique ne sera toléré dans l'enceinte du club.
- Il est strictement interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, ou autre) sur le territoire du club.

Bon tennis !

L'association de tennis de Sainte-Foy-Sillery

Tél. : 418 684-2128

Site web : [tennisats.quebec](http://tennisats.quebec)

Mai 2017